

FICHE D'INFORMATION SUR LE GUICHET UNIQUE DESTINEE AUX DECLARANTS (novembre 2015)

I. PÉRIMÈTRE ACTUEL DU GUN

Le Guichet unique national du dédouanement (GUN) concerne les DAU et les DS déposés dans **DELTA@ C et D** (et prochainement DELTA@G). Les déclarations électroniques passées dans DELTA X sont exclues, de même que les déclarations de transit NSTI.

Les DAU qui occasionnent l'appel au Guichet unique sont ceux qui mentionnent au moins un code document déployé dans le GUN :

Liste des codes documents visés par le GUN

C638 - permis d'importation CITES	à compter du 07/12/2015
C639 - notification d'importation CITES	
C401 - certificat ou permis de (ré)exportation CITES UE	
<i>autres documents à venir</i>	

II. PRINCIPES DU GUICHET UNIQUE

2.1. CONTRÔLES DE COHÉRENCE AUTOMATISÉS

Le Guichet unique permet la comparaison immédiate et automatique entre les informations du DAU et les données des différents documents d'ordre publics mentionnés en case 44.

Ces contrôles de cohérence sont réalisés à plusieurs étapes :

- au moment de l'enregistrement d'un DAU anticipé. Le déclarant qui souhaite enregistré son projet de DAU est ainsi informé en cas d'erreur et peut corriger les données saisies;
- au moment de la validation du DAU ou de la DSI: cette validation ne devient pas effective si le document contient une incohérence au regard des documents joints dématérialisés.

En cas d'erreur, des messages d'alerte sont renvoyés par DELTA au déclarant. Ces messages ne sont pas bloquants au stade de l'anticipation, mais sont bloquants au moment de la validation : une correction est alors nécessaire pour pouvoir valider le DAU.

Ces contrôles de cohérence étant réalisés automatiquement, la présentation des documents joints au bureau de douane avant BAE n'est pas systématique.

2.2. RÉSERVATIONS ET IMPUTATIONS AUTOMATIQUES

Le Guichet unique réserve, dans la base de données de l'administration partenaire de la douane, les documents en cours d'utilisation, et les impute après BAE.

La validation d'un DAU où figure un document visé par le GUN, provoque l'envoi d'un message depuis DELTA vers le système d'information de l'administration de délivrance du document. Ce message vient réserver provisoirement le document, soit en totalité (en cas de document à usage unique) soit uniquement pour les quantités déclarées (documents réutilisables).

Le BAE accordé à un DAU qui contient la référence d'un document concerné par GUN provoque également l'envoi d'un message vers le SI de l'administration de délivrance. Ce message précise l'état BAE du DAU et aura donc pour effet d'imputer définitivement, dans le SI partenaire, le dossier électronique correspondant.

III. LA FICHE D'IMPUTATION

Le GUN implique de compléter une fiche d'imputation électronique sur le DAU. La comparaison automatique des données du DAU et du document joint implique que certaines données qui traditionnellement ne figuraient pas sur le DAU, soient désormais renseignées par le déclarant. Ces données supplémentaires sont à inscrire dans la « fiche d'imputation » adossée à chaque document joint :

Capture d'écran DELTA-C

DELTA C :: DÉCLARER :: RECHERCHE :: MODÈLE :: CRÉDITS :: AIDE

SAISIR UNE NOUVELLE DÉCLARATION D'IMPORTATION

Etape 1 : Identification > Etape 2 : Saisir une déclaration > Etape 3 : saisir un article

> Etape : Saisir un document

Nouveau document

Type *

Référence *

Date

D48 * Oui Non

Montant à garantir

Délai d'apurement (mois)

	N° ligne	Référence produit	Dénomination commerciale	Nombre	Unité d'imputation	Poids provisoire	Unité poids	Montant	Devise d'imputation	Masse nette (en Kg)

Capture d'écran DELTA-D

Documents

Aucun élément trouvé

Type	Référence	Date	D48	Montant D48	Délai apurement	Identifiant PFA	Référence Document PFA	Document utilisé	Fiche(s) imputation(s)
Aucun document saisi.									

SAISIE DOCUMENT

Type *

Référence *

Date

Oui Non *
D48

Montant D48

Délai ap.

Id PFA

Référence Document PFA

AJOUTER DOCUMENT

Fiche(s) d'imputation

N° ligne

Référence produit

Dénomination commerciale

Nombre

Unité d'imputation

Poids provisoire

Unité poids

AJOUTER FICHE

Montant

Devise imputation

Masse nette (Kg)

Ce qu'il faut savoir sur la fiche d'imputation :

- **Si le code-document n'est pas déployé dans le GUN, la fiche d'imputation n'a pas à être complétée.** Le cas échéant, le déclarant est informé par DELT@ avant validation que l'un des documents joints nécessite une fiche d'imputation;
- La fiche d'imputation comporte 10 champs, mais seuls quelques champs doivent être servis : ils sont fonction du type de code-document;
- La fiche d'imputation peut comporter plusieurs lignes si l'article déclaré sur le DAU regroupe plusieurs articles décrits séparément dans le document joint;
- Les fiches d'imputation sont consultables dans le DAU dématérialisé, mais pas dans sa version PDF éditée dans DELT@.

IV. LA RÉGLEMENTATION C.I.T.E.S. DÉPLOYÉE DANS LE GUN

La réglementation pour l'application de la convention de Washington sur le commerce des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (C.I.T.E.S.) est le premier domaine de déploiement du GUN.

4.1. L'UTILISATION DES CODES DOCUMENTS C401, C638 ET C639

Traditionnellement c'est le code document C400 qui est inscrit en case 44 du DAU pour signifier qu'une autorisation CITES accompagne les marchandises.

La mise en place du GUN sur cette réglementation impose désormais d'indiquer plus précisément le type de document CITES utilisé :

C638- permis d'importation CITES

C639- notification d'importation CITES

C401- certificat ou permis de (ré)exportation CITES UE



Certaines nomenclatures nécessiteront encore le code C400 en plus de l'un de ces trois codes-documents. Dans un tel cas, le déclarant précisera dans la rubrique « référence » du C400 la mention « voir les documents C401/C638/C639 »

L'utilisation du code C400 n'est plus autorisée s'il n'est pas accompagné d'un des trois codes C401, C638 ou C639, sauf en cas de régimes 4071, 4271 et 7171 pour lesquels le code C400 peut être employé seul.

tableau récapitulatif des codes document liés à C.I.T.E.S.

code	Libellé
C638	Permis d'importation CITES
C639	Notification d'importation CITES
C401	Permis d'exportation ou certificat de réexportation CITES délivré par un Etat membre
C400	Présentation du certificat CITES requis [<u>non concerné par GUN</u>] [indication en supplément, si TARIC/RITA l'impose]
Y900	Le bien déclaré n'est pas repris dans la Convention de Washington (CITES) [<u>non concerné par GUN</u>] [disposition tarifaire particulière]
C402	Permis d'exportation ou certificat de réexportation CITES délivré par un pays tiers [indication éventuelle par le déclarant] [<u>non concerné par GUN</u>]

4.2. CONTENU DE LA FICHE D'IMPUTATION (C401, C638 ET C639)

	N° ligne	Référence produit	Dénomination commerciale	Nombre	Unité d'imputation	Poids provisoire	Unité poids	Montant	Devise d'imputation	Masse nette (en Kg)	
											

Compléter la fiche d'imputation est obligatoire pour les documents déployés dans le GUN : lorsque les codes C638, C639 ou C401 sont utilisés, un contrôle de cohérence détecte s'il manque une fiche d'imputation pour ces documents lorsqu'ils figurent sur le DAU.

4 champs de la fiche d'imputation sont obligatoires pour les documents CITES : le numéro de ligne ; la référence produit ; le nombre/quantité ; l'unité d'imputation.

numéro de ligne : sur le document CITES, les informations liées à chaque produit couvert sont reprises dans un BLOC SPECIMEN (bloc principal en première pages, bloc B, bloc C...). Le n° de ligne permet d'indiquer quel est le bloc du permis utilisé . Sur la fiche d'imputation dans DELT@, le numéro de ligne doit être repris sous forme de chiffre (1=bloc principal ; 2=bloc B etc.)

référence produit : la « référence produit » est une information qui est propre à chacun des blocs spécimen du permis CITES. La référence produit est construite à partir de 3 données figurant sur le permis :
N° ligne
+ code spécimen (en case « description »)
+ code espèce (en case « nom commun de l'espèce »)

Exemples : 1LPS0003RU ; 2LPS0003RUx0004RW


nombre : cette rubrique doit contenir en chiffres, la quantité réelle de spécimen importés ou (ré)exportés. Elle peut être inférieure ou égale au maximum autorisé par le permis. (remarque : sur la fiche d'imputation, les décimales sont signalées par un point et non par une virgule).

unité d'imputation : L'unité de mesure du permis est souvent différente de celle utilisée dans les cases « masse nette » ou « unité supplémentaire » du DAU ; c'est pourquoi cette information est requise dans la fiche d'imputation DELT@. L'unité d'imputation dans la fiche d'imputation doit être identique à celle prévue par le certificat . Les unités d'imputation présentes sur les documents CITES sont notamment : « kg », « g », « l », « ml », « m2 » et « m3 ». Le déclarant doit reprendre textuellement le signe de l'unité mentionnée sur le certificat, ou indiquer « NBR » si le bloc spécimen précise seulement le nombre de spécimens autorisés.

Exemple : les chaussures sont comptées par paires sur le DAU (unité supplémentaire), mais sur le permis CITES, les objets sont décomptés individuellement. Un DAU pour 100 paires de chaussures en reptile devra donc faire figurer, dans la fiche d'imputation, une quantité de 200 NBR.

EXEMPLE DE PERMIS D'IMPORTATION

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

1. Exportateur/réexportateur SOCIETE PARTENAIRE rue du partenaire VILLE DU PARTENAIRE Andorre		PERMIS <input checked="" type="checkbox"/> IMPORTATION <input type="checkbox"/> EXPORTATION <input type="checkbox"/> RÉEXPORTATION <input type="checkbox"/> AUTRE:		N° FR1406901483-I 2. dernier jour de validité 01/01/2016	
3. Importateur SOCIETE PARTENAIRE rue du partenaire 69001 VILLE PERDUE France		 Convention sur le commerce international des espèces de flore et de faune sauvages menacées d'extinction		4. Pays (ré)exportateur Andorre	
6. Emplacement autorisé de conservation des spécimens ALPES UNITE BRM Lyon Cedex 06		5. Pays importateur France			
8. Description des spécimens (marques, sexe/date de naissance des animaux vivants) pendentif en griffe de croco		9. Quantité nette *****		10. Nombre de spécimen 8	
		11. Annexe CITES II		12. Annexe de B	
		13. Origine W		14. Objet T	
		15. Pays d'origine Angola		16. Numéro du permis *****	
		17. Date du permis *****		18. Pays de dernière réexportation	
		19. Date du certificat *****		20. Date du certificat *****	
21. Nom scientifique de l'espèce Caiman crocodilus		22. Nom commun de l'espèce Caiman à lunettes		0003RW	
23. Conditions spéciales		24. La documentation de (ré)exportation délivrée par le pays de (ré)exportation <input type="checkbox"/> a été présentée à l'autorité de délivrance <input checked="" type="checkbox"/> doit être présentée au bureau de douane frontalier d'introduction		25. <input checked="" type="checkbox"/> L'importation <input type="checkbox"/> L'exportation <input type="checkbox"/> La réexportation des marchandises décrites ci-dessus est autorisée. FAKE - FAKE	
L'original du permis ou certificat CITES délivré par le pays de provenance doit être envoyé sans délai par la douane à l'organe de gestion figurant en case 7, avec les feuillets original et vert du présent permis.		26. Numéro du connaissance/de la lettre de transport aérien: BAROUDI Gihad Lyon Cedex 06 le 29/10/2014		Signature NEPHEU	
27. Réserve à la douane		Document douanier			
Quantité/masse nette (kg) réellement importée ou (ré)exportée		Nombre d'animaux morts à l'arrivée		Type: Numéro: Date:	

n° de ligne (position de bloc sur le permis :
1 si bloc principal en page 1 ; 2 si bloc B ...)

case 9 nombre maximal et unité de mesure
OU
case 10 nombre seulement (unité = NBR)

case 8 code spécimen
(codification propre à i-CITES)

case 22 code espèce
(codification propre à i-CITES)

Contenu de la fiche d'imputation au cas présent :

Type	Référence externe	Date	D48	Montant à garantir	Délai d'apurement	Référence dans la PFA	Identifiant de la PFA	Fiche imputation	
C638	FR1406901483-I	10/10/2015	Non					✚	
N° ligne	Référence produit	Dénomination commerciale	Nombre	Unité d'imputation	Poids provisoire	Unité poids	Montant	Devise d'imputation	Masse nette (en Kg)
1	1CLA0003RW		8	NBR					

4.3 PRÉCISIONS ET CAS PARTICULIERS

Les permis « multiproduits » - Un document CITES comporte pour chaque spécimen un « bloc spécimen » qui précise l'origine, la quantité, l'espèce d'origine et l'annexe de classement. Lorsqu'un même document CITES français couvre plusieurs types de spécimens, appartenant à des espèces différentes, plusieurs « blocs spécimens » sont renseignés. Chaque « bloc spécimen » est autonome et comporte l'indication des quantités propres. Dans ce cas, chaque bloc peut occasionner une fiche d'imputation sur le DAU correspondant.

rappel : même en cas de « multiproduits », un permis CITES ne peut pas être mentionné sur plusieurs DAU (sauf cas spécifique de l'importation en sortie d'entrepôt douanier)

Les permis « multimatières » - Certains objets composites sont fabriqués à partir d'éléments issus d'espèces protégées différentes. Le document CITES accompagnant ce type d'objet contiendra plusieurs « blocs spécimens » complétés pour décrire chacune des espèces concernées. Cependant, la quantité d'objets ne sera reprise que sur le bloc principal. C'est pourquoi, en cas de permis « multimatières », la fiche d'imputation DELT@ doit renvoyer uniquement aux informations contenues dans le bloc principal (n° ligne, référence produit, quantités et unité) sans tenir compte des blocs secondaires.

Documents avec fiches d'imputations multiples sur le même article de DAU - Lorsque plusieurs blocs spécimen du même permis décrivent des marchandises classées sous une même position tarifaire, il est possible de mentionner une seule fois le numéro de référence du document en case 44, en y associant plusieurs lignes d'imputation. Chaque ligne sera numérotée en fonction des blocs spécimens utilisés sur le permis.

Exemple ci-dessous : la fiche d'imputation du permis FR1501234567-I porte sur un seul bloc spécimen. La fiche d'imputation du permis FR1502222222-I comporte deux lignes qui renvoient chacune à un bloc différent du permis CITES.

Documents										
Type	Référence externe	Date	D48	Montant à garantir	Délai d'apurement	Référence dans la PFA	Identifiant de la PFA	Fiche imputation		
C638	FR1501234567-I	10/10/2015	Non							
	N° ligne	Référence produit	Dénomination commerciale	Nombre	Unité d'imputation	Poids provisoire	Unité poids	Montant	Devise d'imputation	Masse nette (en Kg)
	1	1LPS000JIM		10	kg					
C638	FR1502222222-I	10/10/2015	Non							
	N° ligne	Référence produit	Dénomination commerciale	Nombre	Unité d'imputation	Poids provisoire	Unité poids	Montant	Devise d'imputation	Masse nette (en Kg)
	1	1BOD000JIM		8	NBR					
	4	4BOD0003RU		40	NBR					

EXEMPLE DE DOCUMENT « MULTIPRODUITS » (notification d'importation)

1. Importateur GIHAD-SOCIETE RUE PERDUE 09001 VILLE PERDUE France		NOTIFICATION D'IMPORTATION Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil et règlement (CE) n° 865/2006 de la Commission relatifs à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce N° FR1406901543-N	
2. Etat membre importateur France		3. Date d'im	
4. Pays d'origine Antarctique		5. Pays (ré) Antarctique	
6. Description des spécimens [y compris numéro du document de (ré)exportation pour les espèces figurant à l'annexe III CITES] diditdidt		7. Masse nette (kg) *****	8. Quantité 45
A. Numéro du document de (ré)exportation : numdocrexpport		9. Nom scientifique de l'espèce Macrochelys temmii	
CAP		11. Nom commun de l'espèce Tortue alligator	
B. Numéro du document de (ré)exportation : numdocrexpport2		12. Annexe CE C	
RON		10. Annexe CITES III	
C. Description des spécimens [y compris numéro du document de (ré)exportation pour les espèces figurant à l'annexe III CITES]		7. Masse nette (kg) 1,123	
D. Description des spécimens [y compris numéro du document de (ré)exportation pour les espèces figurant à l'annexe III CITES]		8. Quantité *****	
E. Description des spécimens [y compris numéro du document de (ré)exportation pour les espèces figurant à l'annexe III CITES]		9. Nom scientifique de l'espèce Mazama temama cerasina	
F. Description des spécimens [y compris numéro du document de (ré)exportation pour les espèces figurant à l'annexe III CITES]		10. Annexe CITES III	
13. Pour les spécimens ci-dessus appartenant à des espèces inscrites à l'annexe III CITES, je joins les documents requis provenant du pays (ré)exportateur.		11. Nom commun de l'espèce Cerv centraméricain auburn	
Signature de l'importateur ou de son mandataire		12. Annexe CE C	
		14. Cachet officiel du bureau de douane frontalier Type: Numéro: Date:	

Contenu des fiches d'imputation au cas présent :
(ici les objets sont de types différents, les fiches d'imputation seront donc réparties dans le DAU sur chaque article concerné)

Type	Référence externe	Date	D48	Montant à garantir	Délai d'apurement	Référence dans la PFA	Identifiant de la PFA	Fiche imputation		
C639	FR1406901543-N	10/10/2015	Non					☒		
	N° ligne	Référence produit	Dénomination commerciale	Nombre	Unité d'imputation	Poids provisoire	Unité poids	Montant	Devise d'imputation	Masse nette (en Kg)
	1	1CAP000K22		45	NBR					
Type	Référence externe	Date	D48	Montant à garantir	Délai d'apurement	Référence dans la PFA	Identifiant de la PFA	Fiche imputation		
C639	FR1506901543-N	10/10/2015	Non					☒		
	N° ligne	Référence produit	Dénomination commerciale	Nombre	Unité d'imputation	Poids provisoire	Unité poids	Montant	Devise d'imputation	Masse nette (en Kg)
	2	2BON00036M		1.123	kg					

EXEMPLE DE PERMIS « MULTIMATIÈRES »

1. Exportateur/Importateur SOCIÉTÉ PARTENAIRE rue du partenaire	PERMIS <input checked="" type="checkbox"/> IMPORTATION <input type="checkbox"/> EXPORTATION <input type="checkbox"/> RÉEXPORTATION <input type="checkbox"/> AUTRE:	N° FR1406901503-1	2. dernier jour de validité
VILLE DU PARTENAIRE Antarctique		La page 1 du CITES contient le bloc principal	
3. Importateur GIHAD-SOCIÉTÉ RUE PERDUE	4. Pays (ré)exportateur	5. Pays importateur	
69001 VILLE PERDUE France			
6. Emplacement autorisé de conservation des spécimens vivants des espèces inscrites à l'annexe A	7. Organe de gestion délivrant le permis DREAL RHONE-ALPES SERVICE REMIPI BUREAU CITES 69453 Lyon Cedex 06	8. Description des spécimens (marques, sexe, date de naissance des animaux vivants) sac python croco	9. Quantité nette ****
		10. Nombre de spécimens 45	
	11. Annexe CITES II	12. Annexe UE B	13. Origine W
	14. Objet T	15. Pays d'origine Anguilla	
	16. Numéro du permis ****	17. Date du permis ****	
	18. Pays de dernière réexportation Antarctique	19. Numéro du certificat ****	20. Date du certificat ****
21. Nom scientifique de l'espèce Python bivittatus	22. Nom commun de l'espèce Python molure à deux bandes	Annexe au permis N° : FR1406901503-1 Date de délivrance: 29/10/2014	
BLOC B : Concerne le(s) même(s) spécimen(s) que la page 1			
Description des spécimens (marques, sexe, date de naissance des animaux vivants) Voir la description en page 1			
9. Quantité nette ****	10. Nombre de spécimen Voir page 1	11. Annexe CITES II	12. Annexe UE B
13. Origine IW	14. Objet Voir page 1	15. Pays d'origine Arménie	
16. Numéro du permis ****	17. Date du permis ****	18. Pays de dernière réexportation Antarctique	19. Numéro du certificat ****
21. Nom scientifique de l'espèce Caiman crocodilus	22. Nom commun de l'espèce Caiman à lunettes	BLOC C : Concerne le(s) même(s) spécimen(s) que la page 1	
Description des spécimens (marques, sexe, date de naissance des animaux vivants)			
9. Quantité nette	10. Nombre de spécimen	11. Annexe CITES	12. Annexe UE
13. Origine	14. Objet	15. Pays d'origine	
16. Numéro du permis	17. Date du permis	18. Pays de dernière réexportation	19. Numéro du certificat
21. Nom scientifique de l'espèce	22. Nom commun de l'espèce	BLOC D : Concerne le(s) même(s) spécimen(s) que la page 1	
Description des spécimens (marques, sexe, date de naissance des animaux vivants)			
9. Quantité nette	10. Nombre de spécimen	11. Annexe CITES	12. Annexe UE
13. Origine	14. Objet	15. Pays d'origine	
16. Numéro du permis	17. Date du permis	18. Pays de dernière réexportation	19. Numéro du certificat
21. Nom scientifique de l'espèce	22. Nom commun de l'espèce	Signature FAKE - FAKE	
		Date Lyon Cedex 06	29/10/2014
		Cachez officiel <i>NE PAS UTILISER</i> <i>Signature</i>	
27. Réserve à la douane			
Document douanier		Type:	
Quantité nette (kg) réellement importée ou réexportée	Nombre d'animaux morts à l'arrivée	Numéro:	
A		Date:	
B			
C			

Fiche d'imputation au cas présent (informations du bloc principal uniquement) :

Type	Référence externe	Date	D48	Montant à garantir	Délai d'apurement	Référence dans la PFA	Identifiant de la PFA	Fiche imputation	
C638	FR1406901503-I	10/10/2015	Non						
N° ligne	Référence produit	Dénomination commerciale	Nombre	Unité d'imputation	Poids provisoire	Unité poids	Montant	Devise d'imputation	Masse nette (en Kg)
1	1CLO00LLS		45	NBR					

4.4. LES MESSAGES D'ALERTE RENVOYÉS PAR GUN

Lorsque le DAU comporte une erreur concernant les codes documents déployés dans GUN (référence de document incomplète, rubrique non renseignée sur la fiche d'imputation, etc.) un message d'alerte est retourné au déclarant.

Ces messages d'alerte peuvent être reçus :

- lors de la demande d'enregistrement d'un DAU anticipé (DTI)
- après enregistrement du DAU anticipé (EDI)
- lors de la demande de validation (EDI et DTI)

Les différents types de messages d'alerte sont codifiés selon le tableau suivant :

Code erreur	Libellé	Explication
F001	Référence du document non reconnue	Le numéro de référence du permis/notification/certificat CITES qui a été inscrit en case 44 du DAU ne figure pas dans le répertoire des permis utilisables en douane dans la base i-CITES. Plusieurs explications sont possibles : <ul style="list-style-type: none"> • le numéro de référence est renseigné de façon incorrecte • le permis a été délivré dans un autre État membre UE • le permis a déjà été utilisé • le permis est en cours d'utilisation et réservé pour une autre déclaration en douane • le permis est encore en cours d'instruction • le permis délivré en procédure simplifiée n'a pas été complété dans le dossier i-CITES • le permis a été annulé • le permis est hors périmètre de l'interconnexion
F029	Régime douanier inadapté au document	Les permis d'importation et notification d'importation (référence terminée en « I » ou « N ») ne peuvent pas être employés sur une déclaration d'exportation. Les permis et certificats de (ré)exportation (référence terminée en « R » ou « E ») délivrés via i-CITES ne peuvent pas être employés sur une déclaration d'importation.
F030	N° de ligne non conforme	La rubrique « N° de ligne » de la fiche d'imputation permet d'identifier quel bloc-spécimen du permis CITES est concerné. Un chiffre doit toujours être inscrit dans la rubrique « numéro de ligne » même en cas de document CITES avec un seul bloc spécimen. <ul style="list-style-type: none"> • Sur les permis et certificats, le bloc principal correspond à la ligne « 1 » et les blocs suivants « A », « B », « C » etc. correspondent aux lignes « 2 », « 3 », « 4 » etc. • Sur les notifications d'importation, les blocs « A », « B », « C » etc. correspondent aux lignes « 1 », « 2 », « 3 » etc.
F031	N° de ligne non renseigné	En cas de permis ou certificat délivré par un autre Etat membre de l'Union européenne et exclu de l'interconnexion, le déclarant utilisera les codes C401, C638 ou C639 sans fiche d'imputation et utilisera la mention spéciale 73000 pour valider son DAU L'ajout d'un caractère non numérique (lettre, espacement...) dans la case « N° de ligne » de la fiche d'imputation DELT@ déclenche une erreur
F032	Produits déclarés non conformes au document	Ce message apparaît : <ul style="list-style-type: none"> • lorsque la référence produit n'a pas été correctement indiquée • ou lorsque le n° de ligne repris dans la fiche d'imputation est erroné <p>La rubrique « Référence produit » de la fiche d'imputation doit être complétée et correspondre à celle des spécimens repris dans le bloc concerné. La « référence produit » se construit par agrégation des données suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le numéro de ligne • le code spécimen (3 caractères en bas de la case « description » du document CITES) • le code identifiant du taxon (dans la case « nom commun de l'espèce ») <p>exemple : 1+LPS+0003RU donnera la référence suivante « 1LPS003RU » Pour les spécimens hybrides : 1+LPS+0003RUx0004RW donnera « 1LPS0003RUx0004RW »</p> <p>NB : Les documents délivrés dans I-CITES avant le 29/09/2014 ne comportent pas le code identifiant du taxon. Pour compléter le DAU, il faut dans ce cas rechercher ce code dans la base d'information i-CITES, en inscrivant le nom scientifique de l'espèce considérée dans la rubrique « Taxon ».</p>
F033	Quantité trop importante sur la fiche d'imputation	La quantité reprise sur la fiche d'imputation est trop importante par rapport à la quantité autorisée par le permis CITES pour le bloc considéré.

Code erreur	Libellé	Explication
F034	Unité de mesure non conforme	La rubrique « unité d'imputation » de la fiche d'imputation n'est pas correctement renseignée. Il convient de reprendre textuellement le sigle utilisé sur le permis CITES : « NBR » ; « cm2 » ; « g » ; « kg » ; « l » ; «m2 » ; « m3 » ; « m » ; « mg » ; « ml » Le respect des majuscules ou des minuscules est nécessaire pour permettre la reconnaissance de l'unité.
F041	Fiche d'imputation absente	Le permis CITES doit être accompagné d'une ou plusieurs fiches d'imputation en case 44 du DAU. Tous les champs suivants doivent être renseignés : <ul style="list-style-type: none"> • N° ligne • Référence produit • Nombre • Unité d'imputation Les documents délivrés par les autres États-membres ne sont pas concernés.
		<i>messages d'erreurs liées à un dysfonctionnement dans la liaison :</i>
T001	Une erreur technique T001 est survenue suite à l'appel	Une erreur technique peut se produire lorsque la liaison est temporairement indisponible. Dans ce cas il est nécessaire d'utiliser la mention spéciale 73000 pour valider le DAU. Les documents seront contrôlés manuellement.
F023	Erreur dans la base partenaire, la mention spéciale 73000 est requise pour valider le DAU.	Ce message générique peut apparaître en cas d'anomalie lors des échanges avec les bases de données des autorités compétentes. Dans ce cas, il est nécessaire d'utiliser la mention spéciale 73000. Les documents seront contrôlés manuellement.

4.5. LE RECOURS À LA MENTION SPÉCIALE 73000

Les déclarants sont autorisés à enregistrer des DAU anticipés comportant des erreurs liées au GUN. En effet, les messages d'alerte sont seulement informatifs au stade de l'anticipation.

En revanche, au moment de la validation, les messages d'alertes GUN deviennent bloquants : il s'agit d'un rejet GUN. Quelle que soit l'erreur à l'origine du rejet GUN, la validation du DAU reste techniquement possible si le déclarant force la validation en ajoutant de la mention spéciale 73000 « *Je sollicite la validation de ma déclaration malgré le rejet GUN* ».

Les cas d'utilisation de cette mention spéciale sont restreints car le déclarant doit justifier aux douaniers chargés du contrôle les motifs qui l'ont conduit à valider un DAU comportant des anomalies.

Les cas de figures autorisés:

- *validation forcée en raison d'une erreur technique.*

Le message d'alerte relatif à l'erreur technique est visible par le service lorsqu'il consulte le DAU dans DELT@. Le déclarant peut alors légitimement forcer la validation du DAU, qui fera l'objet d'un traitement en procédure dégradée

- *validation forcée parce que le document n'est pas dans i-CITES*

Les documents CITES délivrés par les autres Etats membres sont tout à fait valides en France, mais comme ils sont absents de i-CITES, ils ne peuvent pas être reconnus par les contrôles GUN. La mention spéciale est donc nécessaire dans ces cas.

- *validation forcée car le document est conforme, présent dans i-cites, mais hors champ de l'interconnexion*

Dans des cas relativement rares, des certificats CITES spécifiques (collection d'échantillon, propriété, exposition itinérante etc.) sont employés à l'appui d'un DAU. Comme ils sont hors champs de l'interconnexion, ces documents nécessiteront un des codes documents C638, C639 ou C401 accompagné de la mention spéciale 73000 pour être déclarés dans DELT@.

L'effet de la mention spéciale

La mention spéciale 73000 permet de valider un DAU malgré des anomalies détectées par GUN. En contrepartie, la déclaration sera contrôlée par le Bureau de douane et les documents CITES devront être présentés pour vérification et visa.

Le cas échéant, en cas de données erronées, le BAE ne pourra être accordé qu'après rectification du DAU.